

Communes de Bourogne et Morvillars

# Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Société Antargaz

---

Approuvé par arrêté préfectoral n° 2011272-0004 du 29 SEP. 2011

---



- **Résumé non technique**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements industriels soumis à la directive SEVESO et à autorisation avec servitudes au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article L. 515-15 du code de l'environnement, « *l'État élabore et met en œuvre ces plans qui ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations [à hauts risques] et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu* ».

La Société Antargaz, qui exploite un dépôt de gaz de pétrole liquéfié (GPL) sur la commune de Bourogne est concernée par ces dispositions réglementaires et a dû faire l'objet de l'élaboration d'un PPRT.

Au préalable à la mise en place du PPRT, Antargaz a mené une démarche de réduction des risques à la source qui est décrite dans l'étude des dangers remise par l'industriel. Sa finalité est de réduire les risques à un niveau aussi bas que possible à un coût économiquement acceptable avant même le lancement du PPRT.

L'étude des dangers réalisée par l'exploitant a été examinée par les services de l'Etat compétents et expertisée par un cabinet d'étude indépendant pour déterminer le risque résiduel.

L'élaboration du PPRT pour la société Antargaz a suivi les principales étapes suivantes :

- **Cartographie des aléas** (l'aléa est la probabilité de subir en un point donné du territoire, un effet physique d'un niveau d'intensité donné, quel que soit le phénomène dangereux à l'origine de cet effet physique), pour chaque type d'effet possible : effets thermiques et effets de surpression (pas d'effets toxiques).
- **Cartographie des enjeux** (habitations, axes de communication, activités économiques, et plus généralement usages de l'espace et des infrastructures) sur le territoire des communes de Bourogne et Morvillars.
- Superposition aléas / enjeux, pour aboutir au **zonage réglementaire** (document cartographique de référence qui permet de localiser géographiquement les zones et les secteurs dans lesquels s'appliquent les différentes dispositions retenues).
- Rédaction d'un **règlement** (mesures *obligatoires*) et de **recommandations** (mesures *facultatives*) dans chaque zone identifiée sur la carte de zonage réglementaire.

L'objectif général recherché par le PPRT est la non-augmentation, voire la réduction, des populations exposées aux aléas, ou la réduction de la vulnérabilité des populations exposées. Cet objectif sous-tend chaque article du règlement et des recommandations.

C'est ainsi que dans les zones de risques les plus graves, des mesures d'expropriation et de délaissement (possibilité laissée aux propriétaires de demander à la collectivité l'achat de son bien) sont prévues par le PPRT.

Dans les zones concernées par un risque plus faible, des mesures de protection sur le bâti ne dépassant pas 10% de la valeur vénale du bien et ouvrant droit à un crédit d'impôt sont également prescrites.

Au final, le plan de zonage réglementaire se décline en quatre grandes zones, dont les grands principes de réglementation sont exposés dans le tableau ci-après (ce tableau permet d'illustrer la gradation de la contrainte en fonction du niveau de risque).

	<b>Actions sur l'existant (titres 3 et 4)</b>	<b>Réglementation des projets (titre 2)</b>
<b>R (rouge foncé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 expropriations</li> <li>• prescription et recommandations sur les usages</li> </ul>	Principe d'interdiction sauf <b>sous condition</b> pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement des constructions en secteur de délaissement</li> <li>- projet en relation directe avec activité Antargaz</li> <li>- certaines infrastructures ou équipement d'intérêt général</li> </ul>
<b>r (rouge clair)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 délaissements dont 1 entreprise</li> <li>• prescriptions sur le bâti (limité à 10% valeur vénale) et recommandations complémentaires</li> <li>• prescription et recommandations sur les usages</li> </ul>	
<b>B (bleu foncé)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 entreprises avec prescriptions sur le bâti (limité à 10% valeur vénale) et recommandations complémentaires</li> <li>• prescriptions et recommandations sur les usages</li> </ul>	Principe d'interdiction sauf <b>sous conditions</b> pour: <ul style="list-style-type: none"> <li>- projet en relation directe avec activité Antargaz</li> <li>- certaines infrastructures ou équipement d'intérêt général</li> <li>- extension mesurée et aménagement des constructions existantes</li> </ul>
<b>b (bleu clair)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17 bâtiments d'habitation (rue de Delle et rue de la Tuilerie), 1 service public (pompier) et 2 industries</li> <li>• recommandations de protection sur le bâti</li> <li>• recommandation sur les usages</li> </ul>	Interdiction de certains ERP et activités sensibles Autorisation des autres constructions avec prescriptions sur le bâti et limitation du COS

Au total, le périmètre réglementé ou faisant l'objet de recommandations dans le cadre du PPRT de Antargaz à Bourogne et Morvillars, représente une zone de rayon approximativement égal à 405 mètres.

Dans ce PPRT sont prévus :

- ✓ 3 bâtiments en secteur d'expropriation.
- ✓ 8 bâtiments en secteur de délaissement, dont 1 concernant une entreprise.
- ✓ 2 bâtiments en zone de prescriptions sur le bâti (2 entreprises).

Dans le cadre des projets d'urbanisme (construction nouvelle, aménagement ou extension de construction existante), les prescriptions du PPRT devront être prises en compte dès le stade de la conception.

Le délai accordé pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité est de (à compter de la date d'approbation du PPRT) :

- ✓ 5 ans pour les constructions existantes situées en zone bleu foncé,
- ✓ 3 ans pour les construction existantes située en secteur de délaissement dans la zone rouge clair.

Le PPRT prévoit également d'autres dispositions (arrêt réglementé, signalisation du risque notamment), prescrites ou recommandées, vis-à-vis notamment de l'usage de la RD 19, du canal, des voies pour déplacement en modes doux (véloroute, chemins), des berges du canal (recommandation d'instauration d'une zone d'interdiction de la pêche), devant être mises en œuvre dans un délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du PPRT.

Depuis sa prescription en avril 2008, toutes les parties concernées, collectivités territoriales, riverains, industriel, ont été étroitement associés à l'élaboration du PPRT d'Antargaz. C'est ainsi qu'ont été réalisées 3 réunions publiques, 4 réunions du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation), 7 réunions techniques et 5 réunions des POA (Personnes et Organismes Associés).

Cette concertation a notamment conduit à la commande d'études complémentaires, en particulier celle relative à la délocalisation du site, qui ont fait l'objet d'examen contradictoires et de différents compléments d'informations.

Ces études ont permis de conclure qu'aucune mesure technique supplémentaire de réduction du risque ne conduisait à modifier la carte des aléas et donc de limiter les mesures foncières envisagées.

Les éléments de ces études ont été repris dans le projet de PPRT qui a été soumis pour avis aux POA pendant une durée de 2 mois du 11 mai au 11 juillet 2010.

Le projet a également été soumis à l'avis du CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) réuni le 22 juin 2010. Le projet a recueilli 10 voix favorables et 7 voix défavorables, lors du vote organisé à l'issue des débats.

De plus, un registre a été ouvert dans les mairies de Bourogne du 4 octobre au 15 décembre et de Morvillars du 6 octobre au 15 décembre 2010 pour recueillir les observations du public.

Un bilan de ces avis et des réponses données par les services instructeurs a été établi et transmis aux POA par courrier du 10 mai 2011. Des modifications ont été apportées pour répondre aux observations formulées.

Le projet de PPRT a été soumis à enquête publique du 16 mai au 18 juin 2011, prescrite par arrêté préfectoral du 18 avril 2011.

Ce projet de PPRT a été de nouveau modifié pour tenir compte des observations émises, avant approbation par le préfet.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique. A ce titre:

- il doit être annexé au document d'urbanisme en vigueur ;
- il est opposable aux tiers, notamment dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire).

En application des articles R. 515-39 et suivants du code de l'environnement, le PPRT élaboré pour le dépôt Antargaz comprend les quatre pièces suivantes :

- une note de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement,
- des recommandations.